



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

N°DEL 2022_10_135_6

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

Objet : FINANCES

Modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20/12/2022
Et publication ou notification
Du 21/12/2022
Le Maire.



VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix-Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération N° 2022_08_101_2, du 20 octobre 2022, le conseil municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » d'un montant global estimé à 5 500 000€ TTC jusqu'en 2024, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	5 500 000,00	136 188,00	904 000,00	2 759 812,00	1 700 000,00

Considérant que le projet a été réévalué, suite aux marchés conclus, il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les CP comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	763 812,00	4 400 000,00	2 200 000,00

Il est demandé au conseil municipal :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes » opération 250 ; pour un montant global de 7 500 000,00€ TTC ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	763 812,00	4 400 000,00	2 200 000,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité avec 20 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

21 DEC. 2022

Le Maire

